



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 188 PM/2023

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Restaurant « AFTERWORK »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal N°14/DGS/2008 en date du 10 juin 2008 portant réglementation de l'occupation du domaine public

Vu la demande en date du **14/06/2023** de **Monsieur CHEREAU Julien**, 66 Rue Jean Miro sis 83500 LA Seyne sur Mer, en vue d'occuper temporairement le domaine public devant son commerce « **AFTER WORK** », sis **Place de la Liberté**,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'avis favorable de la police municipale en date du **14/06/2023**,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'une terrasse délimitée par des jardinières devant son commerce « **AFTERWORK** ».

A R R E T E

Article 1 – Monsieur CHEREAU Julien est autorisé à installer une terrasse, délimitée par des jardinières, devant son commerce « **AFTER WORK** », sur le domaine public **place de la liberté**.

Article 2- Le demandeur doit respecter strictement la surface et le délai accordé, conformément au plan ci-joint en annexe.

Article 3- Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet à partir du **15 mai 2023** jusqu'au **29 octobre 2023**, du **lundi au samedi de 10h00 à 00h00**.

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et sous respect des conditions édictées dans l'arrêté susvisé. Elle pourra être retirée à tout moment pour non-respect de la réglementation ou pour un motif d'intérêt général.

Article 5 - Le concessionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir à des tiers ou des dommages causés du fait de sa concession provisoire.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHEREAU Julien.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef de service de la police municipale
 - **Monsieur CHEREAU Julien**

Fait à LA FARLEDE, le 19.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

